

**ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026**

Ce document est **l'annexe 1** du contrat de scolarisation

Le présent document définit les conditions financières de scolarisation pour l'année scolaire 2025 2026

Il complète le contrat de scolarisation également les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Engagés auprès des familles en situation de fragilité** nous avons à cœur d'accueillir, d'accompagner et d'intégrer toutes les familles et tous les enfants dans un cadre bienveillant, afin de développer des valeurs humaines, morales et spirituelles. **Notre tarification est adaptée aux situations financières fragiles**, permettant ainsi aux familles bénéficiant de minima sociaux ou faibles revenus d'être affectées sur les quotients tarifaires les plus avantageux.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de l'accueil au sein de l'établissement NOTRE DAME DES ANGES et s'engage(nt) à en assurer la partie de la charge financière définie à l'article 4 de la présente convention.

**Coût de la scolarisation**

Frais de dossier d'inscription ou de réinscription par enfant	1 <sup>er</sup> enfant : 45€ 2 <sup>ème</sup> enfant : 39 € 3 <sup>ème</sup> enfant : 15 €	Voir article 1
Contribution Financière Scolarité	Calculée sur l'avis d'imposition	Voir article 2
Frais de restauration		Voir article 3
Fournitures scolaires	<b>38€</b> Maternelle – <b>42€</b> Élémentaire	Voir article 4
Cotisation A P E L	<b>19.00€</b> famille et <b>6.50 €</b> enfant	Voir article 5
Frais Périscolaire Maternelle	Forfait Annuel	Voir article 6
Frais Périscolaire Élémentaire	Forfait Mensuel	Voir article 7
Frais Périscolaire du mercredi	Forfait bi-mensuel	Voir article 8

**1 Frais de dossier d'inscription ou réinscription**

**Frais de dossier** par enfant :

- **45 €** pour le 1<sup>er</sup> enfant
- **39 €** pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- **15 €** pour le 3<sup>ème</sup> enfant

**Un chèque correspondant aux frais de dossier est à adresser à l'établissement.** (1 seul chèque pour une fratrie)

L'inscription ou la réinscription ne sera effective qu'après la signature du dossier.

**Pièces justificatives à fournir**

- *Chaque année :*

- Photocopie du **dernier avis d'imposition de la famille disponible en septembre** (en l'absence de justificatif fourni au mois de septembre, la tarification sera calculée sur la base du tarif 7)
  - Attestation d'assurance individuelle scolaire et extrascolaire.
- Lors de l'inscription et à chaque changement de la situation de famille : photocopie du **livret de famille**

En cas de séparation des parents, et sur présentation de la décision du juge, le dossier du coût de la scolarisation pourra être examiné.

## 2 Contribution financière scolarité

**Contribution mensuelle par enfant.** Elle dépend du coefficient familial, calculé selon le dernier avis d'imposition disponible en septembre, et du nombre d'enfants scolarisés à Notre Dame des Anges. (Comment calculer votre coefficient familial : Revenu fiscal de référence de la famille/Nombre de personnes au foyer)

		Contribution Scolarité mensuelle					
		Maternelle 2025 - 2026 - Goûter inclus			Elémentaire 2025 - 2026		
Coefficient Familial	Tarif	1e enfant	2e enfant	3e enfant	1e enfant	2e enfant	3e enfant
Inférieur à 2 799 €	<b>Q1</b>	<b>30,42 €</b>	<b>28,27 €</b>	<b>25,05 €</b>	<b>21,47 €</b>	<b>19,32 €</b>	<b>16,10 €</b>
de 2 800 € à 6 999 €	<b>Q2</b>	<b>48,18 €</b>	<b>44,26 €</b>	<b>38,37 €</b>	<b>39,23 €</b>	<b>35,31 €</b>	<b>29,42 €</b>
de 7 000 € à 10 199 €	<b>Q3</b>	<b>78,63 €</b>	<b>71,66 €</b>	<b>61,21 €</b>	<b>69,68 €</b>	<b>62,71 €</b>	<b>52,26 €</b>
de 10 200 € à 15 099 €	<b>Q4</b>	<b>103,81 €</b>	<b>94,32 €</b>	<b>80,09 €</b>	<b>94,86 €</b>	<b>85,37 €</b>	<b>71,14 €</b>
de 15 100 € à 19 999 €	<b>Q5</b>	<b>141,22 €</b>	<b>127,99 €</b>	<b>108,15 €</b>	<b>132,27 €</b>	<b>119,04 €</b>	<b>99,20 €</b>
de 20 000 € à 25 499 €	<b>Q6</b>	<b>153,60 €</b>	<b>139,13 €</b>	<b>117,44 €</b>	<b>144,65 €</b>	<b>130,18 €</b>	<b>108,49 €</b>
Supérieur à 25 500 €	<b>Q7</b>	<b>165,45 €</b>	<b>149,80 €</b>	<b>126,32 €</b>	<b>156,50 €</b>	<b>140,85 €</b>	<b>117,37 €</b>

## 3 Frais de Restauration

Forfait Mensuel 2025 – 2026		
Régime	Maternelle	Elémentaire
DP 4 : Demi Pensionnaire 4 jours	87,45 €	88,71 €
DP 3 : Demi Pensionnaire 3 jours	65,62 €	66,49 €
DP 2 : Demi Pensionnaire 2 jours	43,73 €	44,31 €
DP 1 : Demi-Pensionnaire 1 jour	21,89 €	22,14 €

- **4 forfaits** sont proposés. Chaque famille peut choisir à l'inscription un forfait 4 jours, 3 jours, 2 jours ou bien 1 jour.

Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription. **L'engagement vaut pour le trimestre entier.**

Une modification de forfait en cours d'année sera calculée au prorata des mois restants.

Dans le cas d'un forfait 3, 2 ou 1 jour(s), les jours choisis devront être les mêmes pour toute l'année scolaire.

**Hors Forfait :** Possibilité d'inscription occasionnelle au ticket - **Carnet de 5 tickets : 35.00 €**

Pour des raisons d'organisation et de gestion des commandes les parents doivent prévenir une semaine avant, en remettant un ticket complété dans le cahier de correspondance de l'enfant.

Apprentis d'Auteuil précise que les prestations de restauration sont effectuées par un prestataire indépendant et sous sa seule responsabilité. Apprentis d'Auteuil déclare que ce dernier dispose d'une assurance en responsabilité civile d'exploitation souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant notamment les risques d'intoxications alimentaires. Seront notamment couverts les dommages matériels et corporels pouvant survenir en raison de l'accomplissement de la prestation de restauration.

#### 4 Fournitures scolaires

Les fournitures scolaires, fournies par l'école pour tous les enfants sont facturées :

- **3.80 €** par mois en maternelle
- **4.20 €** par mois en élémentaire

#### 5 Cotisation familiale APEL

**Association de Parents d'Elèves** (facultative) : **19.00 € /famille/an** (Si vous avez un autre enfant scolarisé en collège privé, vous pouvez choisir l'établissement où vous réglez la cotisation nationale APEL. Merci de nous adresser le justificatif de règlement de cette cotisation, vous serez redevable de la partie « Etablissement » seulement)

**Cotisation APEL Etablissement : 6.50 €/enfant/an**

#### 4-6 Frais périscolaire maternelle

Dans le cas où les familles inscrivent les enfants des classes maternelles pour la garderie pour l'année scolaire.

Horaires : Le matin de 7h30 à 8h20  
Le soir de 16h30 à 18h25

Coefficient Familial (RI/Nbre parts)	Tarif	Tarif annuel périscolaire Maternelle 2025 2026		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants
Inférieur à 2 799 €	<b>Q1</b>	130,42 €	123,90 €	117,38 €
De 2 800 € à 6 999 €	<b>Q2</b>	168,54 €	160,12 €	151,69 €
De 7 000 € à 9 999 €	<b>Q3</b>	243,58 €	231,40 €	219,22 €
De 10 000 € à 15 099 €	<b>Q4</b>	302,41 €	287,29 €	272,17 €
De 15 100 € à 18 499 €	<b>Q5</b>	340,70 €	323,67 €	306,63 €
De 18 500 € à 25 499 €	<b>Q6</b>	410,06 €	389,56 €	369,05 €
Supérieur à 25 500 €	<b>Q7</b>	472,42 €	448,80 €	425,18 €

## 7 Frais périscolaire élémentaire

Temps d'accueil périscolaire :

- Matin : avant la classe, dès 7h30 à 8h20
- Midi : 11h30 à 13h30
- Soir : Après la classe, dès 16h35 à 18h25

Tarif mensuel périscolaire élémentaire NDA				
2025 - 2026				
	Tarif	MATIN	MIDI	SOIR
Inférieur à 2 799 €	<b>Q1</b>	3,33 €	6,66 €	15,45 €
de 2 800 € à 6 999 €	<b>Q2</b>	4,37 €	8,84 €	30,90 €
de 7 000 € à 10 199 €	<b>Q3</b>	5,73 €	10,33 €	34,44 €
de 10 200 € à 15 099 €	<b>Q4</b>	6,93 €	12,66 €	38,99 €
de 15 100 € à 19 999 €	<b>Q5</b>	13,74 €	16,06 €	47,05 €
de 20 000 € à 25 499 €	<b>Q6</b>	17,86 €	20,28 €	56,57 €
Supérieur à 25 500 €	<b>Q7</b>	17,92 €	22,64 €	59,04 €

Toute modification d'inscription doit être effectuée avant la fin du mois pour la période suivante. La facturation est automatiquement lissée sur les 10 mois pour une inscription à l'année.

La présence au service de restauration est indissociable de la séquence périscolaire du midi.

Inscription exceptionnelle à la séquence : **4€ le matin, 6€ le midi, 9€ le soir**. (Maximum de 2 exceptions par enfant par trimestre)

Tout trimestre commencé est dû.

## 8 Frais périscolaire du mercredi

Les familles inscrivent les enfants pour la garderie au forfait bimensuel

Les frais périscolaires du mercredi sont prélevés pour la période.

**Horaires d'ouverture : 8h00 – 13h30**

### Forfait bimensuel Garderie Mercredi Notre Dame des Anges 2025 2026

Coefficient Familial (RI/Nbre parts)	Tarif Septembre/Octobre Tarif Novembre/Décembre 2025 Tarif Janvier/Février 2026		Tarif Mars/Avril 2026		Tarif Mai/juillet 2026	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Inférieur à 6 999 €	65,25 €	111,45 €	55,93 €	95,53 €	83,89 €	143,29 €
De 7 000 à 15 099 €	130,86 €	177,06 €	112,17 €	151,77 €	168,25 €	227,65 €
Supérieur à 15 100 €	164,75 €	210,95 €	141,21 €	180,81 €	211,82 €	271,22 €
Tarif Journalier Présence Exceptionnelle	<b>26,80 €</b>	<b>33,40 €</b>	<b>26,80 €</b>	<b>33,40 €</b>	<b>26,80 €</b>	<b>33,40 €</b>

Toute période bimensuelle commencée est due. La famille déclare avoir pris connaissance de ces conditions et les accepter.

## 9 Facturation

En cas de règlement par prélèvement bancaire, la facturation annuelle des frais de scolarité, de restauration, périscolaires et de fournitures est répartie sur 10 mois, d'octobre à juillet, les frais périscolaires pour la garderie du mercredi sont portés sur la facture de manière bimensuelle.

En cas de règlement par chèque, la facturation annuelle de l'ensemble des frais est répartie en trois tiers, en septembre, décembre et février.

## 10 Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement d'Apprentis d'Auteuil.

Les parents conservent la maîtrise de leurs règlements : ils peuvent changer de mode de règlement ou de banque à tout moment. Toutefois, les changements doivent être effectués sur ECOLE DIRECTE, un mois à l'avance pour être pris en compte le mois suivant.

**En cas de règlement par prélèvement bancaire** : Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

**En cas de règlement par chèque** : Le règlement par chèque à l'ordre de NOTRE DAME DES ANGES doit parvenir à l'établissement : pour le **premier tiers le 10 octobre**, pour le **second tiers le 10 janvier** et pour le **dernier tiers le 10 avril**

## 11 – Frais non couverts par les frais d'accueil

Le coût de la scolarisation ne couvre pas les dépenses autres que celles directement liées à la scolarité et la demi-pension. En particulier :

- **Sorties et voyages scolaires** (classes de découverte) font l'objet d'une facturation

Une participation sera demandée aux familles. Dans le cas où un Comité d'Entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, nous pourrions vous fournir une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné.

## 12 – Admission en cours d'année

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, un prorata sera effectué en fonction du nombre de mois de scolarité restants.

## 13 – Absence

Les absences pour maladie ne font pas l'objet d'un aménagement de la facturation de la scolarité.

Toutefois, sur présentation d'un certificat médical en cas de maladie entraînant une absence supérieure à une semaine, l'aménagement de la facturation de la cantine sera analysé au cas par cas entre la famille et l'établissement, selon les circonstances.

Le remboursement pour maladie d'une durée d'une semaine hors vacances scolaires se fera sur certificat médical (*Joindre le formulaire de demande de remboursement à votre demande*).

Apprentis d'Auteuil se réserve le droit d'aménager la facturation en fonction des circonstances, ce que les parents reconnaissent et acceptent.

Toute demande de certificat de radiation (exeat) sera satisfaite sur demande en cas de situation financière à jour.